DÉLIBÉRATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_11_079

Sur convocation en date du 15 novembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 21 novembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents:

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc – arrivée 20H14	BERTHET Dominique	GAY Daniel
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GEOFFRAY Karine
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GOYAT Pascal
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	PANEL Olivia
	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
	DUCLOS Laurent	PEYROT Pascale
	DUCROZET Isabelle	PIVET Catherine
	FALAISE Alain	SUPIE Sylvie
	FAYARD Pascal	

Procurations:

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Madame Aurore BABUT jusqu'à son arrivée à 20H14

Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Madame Catherine PIVET

Secrétaire de séance : Madame Pascale PEYROT

Mise en ligne le : 23/11/2022

Futurs lotissements de la Commune de PÉRONNAS Approbation du recueil de prescriptions

Présentation du rapport par Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire adjoint.

Monsieur le rapporteur indique que le recueil de prescriptions pour les futurs lotissements s'inscrit dans le cadre des travaux de la commission urbanisme. Il est issu de la volonté de la commune de Péronnas de réaliser des opérations de qualité.

Construire de nouveaux quartiers, économes en matière de foncier et de déplacements, est aujourd'hui l'un des enjeux de l'aménagement de la commune de Péronnas. La construction de nouveaux quartiers doit s'inscrire dans le territoire et l'identité communale. Il offre une réponse aux objectifs de la collectivité et aux attentes de la population, tout en prenant en compte les principes du développement durable.

Destiné aux personnes impliquées dans l'aménagement et l'urbanisation de la commune (promoteurs, aménageurs, bailleurs, architectes...), ce document a pour objectifs de concevoir des lotissements harmonieux non stéréotypés mais aussi de favoriser :

- la mixité sociale ;
- l'insertion paysagère, la qualité des espaces publics et du cadre de vie ;
- la prise en compte de l'existant et des opérations futures ;
- la répartition équilibrée des différents modes de déplacement.

Il s'agit d'engager un dialogue avec les opérateurs, pour les accompagner depuis la définition jusqu'à l'aboutissement de leurs projets.

Ce recueil ne se substitue pas aux documents réglementaires de référence en matière d'urbanisme et de patrimoine. Il illustre néanmoins la volonté de mettre en place une démarche d'élaboration progressive de la commune autour de valeurs et d'ambitions visant à atteindre 3 objectifs majeurs :

001-210102893-20221121-D_2022_11_079-DE

A coursé contiffé oué outoire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

COMMUNE DE PÉRONNAS

DÉLIBÉRATION

D_2022_11_079

- Garantir la défense d'un patrimoine et d'une identité, en préservant et en valorisant le caractère architectural, urbain et paysager de Péronnas,
- Agir de manière réfléchie et organisée, en visant un développement de la commune mesuré, adapté aux lieux et aux besoins, soucieux du bien-être et des intérêts de chacun,
- Aboutir de façon active et partagée, en inventant ensemble la ville de demain, avec des projets de qualité élaborés en concertation avec l'ensemble des opérateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi CLIMAT ET RÉSILIENCE)

Vu plan local d'urbanisme approuvé le 20/03/2007, révisé et modifié le 29/06/2010, modifié les 25/01/2011, 05/03/2013, 15/10/2013, 10/09/2019 et 15/10/2019, et mis à jour le 02/08/2017 ;

À la majorité (25 voix pour, 4 abstentions),

- **DÉCIDE** d'approuver le recueil de prescriptions pour les futurs lotissements sur l'ensemble du territoire de la commune de Péronnas pour toute opération d'aménagement.
 - **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 21 NOVEMBRE 2022

Le Secrétaire de séance,

Pascale PEYROT